

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2021

---

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3796)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL57

présenté par

Mme Lebon, Mme Buffet et M. Peu

-----

### ARTICLE 7

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 5.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsqu'une personne a été reconnue comme auteur de violences sexuelles faites à un mineur, elle doit sans aucune dérogation être écartée définitivement d'une activité, professionnelle ou bénévole, impliquant un contact habituel avec des mineurs. La protection des enfants exige cette interdiction, qui contribue d'ailleurs à renforcer les mesures de prévention.